

**Délibération portant approbation des coûts de formation en alternance du
master Science de l'information et des bibliothèques**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition de la Directrice et de la Directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni le 28 juin 2021 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve les coûts de formation en alternance du master Science de l'information et des bibliothèques** annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 27
Quorum de présence : 14
Votes exprimés : 26
Pour : 26
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 28 juin 2021

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ



La directrice

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL



Fixation des coûts de formation en alternance du master Sciences de l'information et des bibliothèques

1) Tarif de l'apprentissage

France Compétence recommande, pour le master Sciences de l'information et des bibliothèques, un tarif de prise en charge par l'employeur de 7 825 euros. Toutes les branches professionnelles ne suivent pas cette recommandation et ont des tarifs allant de 6 500 euros à 8 900 euros.

Pour éviter tout reste à charge pour les entreprises, qui pourrait s'avérer pénalisant pour la signature des contrats, la proposition est faite d'adopter des tarifs qui correspondent aux niveaux de prise en charge validés par les branches professionnelles.

Le tarif aménagé de 4 500 euros pour les partenaires (notamment secteur public de l'Etat) ayant conventionné avec l'Enssib reste en vigueur.

Il est proposé de maintenir ce tarif en renonçant à la condition de recrutement de futurs alternants.

2) Tarif des contrats de professionnalisation

Le tarif actuel, voté en 2018, est de 11 euros de l'heure.

Pour tenir compte de la réduction de prise en charge par certaines branches professionnelles, il est proposé d'adopter le tarif de 10 euros de l'heure.

Délibération approuvée par le Conseil d'administration du 28 juin 2021